

Barème d'honoraires iad France



TRANSACTION Honoraires à la charge du vendeur sauf disposition contraire précisée dans le mandat.

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

Prix de vente	Honoraires maximums	Prix de vente	Honoraires maximums
jusqu'à 19999€	10000 € TTC	de 320000€ à 349999€	6% TTC
de 20000€ à 39999€	25% TTC	de 350000€ à 379999€	6% TTC
de 40000€ à 59999€	17% TTC	de 380000€ à 409999€	6% TTC
de 60000€ à 79999€	12.5% TTC	de 410000€ à 439999€	6% TTC
de 80000€ à 99999€	10% TTC	de 440000€ à 469999€	6% TTC
de 100000€ à 119999€	8.4% TTC	de 470000€ à 499999€	6% TTC
de 120000€ à 139999€	7.5% TTC	de 500000€ à 549999€	6% TTC
de 140000€ à 159999€	7% TTC	de 550000€ à 599999€	6% TTC
de 160000€ à 179999€	7% TTC	de 600000€ à 649999€	6% TTC
de 180000€ à 199999€	7% TTC	de 650000€ à 699999€	6% TTC
de 200000€ à 229999€	7% TTC	de 700000€ à 899999€	5% TTC
de 230000€ à 259999€	7% TTC	de 900000€ à 1199999€	5% TTC
de 260000€ à 289999€	7% TTC	de 1200000€ à 1499999€	5% TTC
de 290000€ à 319999€	7% TTC	à partir de 1500000€	5% TTC

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par iad France en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial.

LOCATION Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

Honoraires à la charge du bailleur : 1,2 mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

- promotion du bien
- conseils et négociation
- présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location
- assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation)
- recherche de locataires
- visites des candidats locataires
- visite du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation)

* Equivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.

Honoraires à la charge du locataire

- Zone très tendue : 12,10 € TTC**/m² d'honoraires
- Zone tendue : 10,09 € TTC**/m² d'honoraires
- Reste du territoire : 8,07 € TTC**/m² d'honoraires

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :

- visite du logement
- conseils
- négociation et aide à la constitution du dossier de location

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- rédaction de l'état des lieux
- rédaction du contrat de bail

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

- La rédaction de l'état des lieux peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3,03 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.
- La rédaction du contrat de bail de location peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. L'agent commercial mandataire d'iad France n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.
2. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC (TVA au taux en vigueur) et sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location
3. **Nos honoraires sont directement payés à iad France par le vendeur, l'acquéreur ou le locataire tels que prévus au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au nom du débiteur des honoraires.**